

\* Aucun achat requis pour participer au programme ou recevoir la subvention. Pour participer au programme de subvention Innovation in Veterinary Diagnostic Medicine (le « Programme ») de l'AAVLD, vous devez soumettre une proposition de subvention en ligne (la « Proposition ») à [jkistler@aalvd.org](mailto:jkistler@aalvd.org) et copier [rozuna@aalvd.org](mailto:rozuna@aalvd.org) au plus tard le 30 juin 2018 à 23 h 59 Heure de l'Est des États-Unis. Le programme est ouvert uniquement aux membres de l'American Association of Veterinary Laboratory Diagnosticians (« AAVLD ») situés aux États-Unis (à l'exception de Porto Rico) et au Canada. **La personne qui soumet la demande (le « Demandeur ») participera au nom de son employeur, qui recevra la subvention (le « Récipiendaire de la subvention »).** N'est pas valide là où la promotion ou l'acceptation d'une subvention est interdite ou restreinte par la loi, ou sous réserve de l'enregistrement ou d'autres procédures que le commanditaire n'a peut-être pas assumés. **Les professionnels de la santé humaine (terme défini dans les Règles officielles) ne peuvent pas participer à cette promotion. Les employés du gouvernement fédéral ou d'État (à l'exclusion des employés des universités d'État) ne peuvent pas participer à cette promotion.**

Toutes les Demandes doivent être soumises en anglais. Bien qu'une personne puisse être un(e) chercheur(e) sur plus d'une proposition dans le cadre de ce programme, ce(tte) dernier(ère) pourra agir à titre de chercheur(e) principal(e) (« CP ») sur une seule proposition. D'autres restrictions d'admissibilité s'appliquent. Un comité de sélection sélectionnera deux Récipiendaires de subvention parmi toutes les entrées admissibles. Chaque Récipiendaire se verra attribuer une subvention de 25 000 USD.

Un panel composé de cinq membres de l'AAVLD spécialisés dans différents domaines de la médecine diagnostique vétérinaire et de deux représentants de Thermo Fisher Scientific ayant des antécédents en matière de diagnostic vétérinaire sélectionnera deux lauréats en fonction des critères suivants :

**1. Portée/incidence :** Cette étude aborde-t-elle un problème important ? Si les objectifs de la Proposition sont atteints, de quelle façon les connaissances scientifiques évolueront-t-elles ? Quel sera l'effet de ces études dans le domaine des diagnostics vétérinaires ? (30%)

**2. Approche/contenu scientifique :** Le cadre conceptuel, la conception, les méthodes et les analyses sont-ils adéquatement développés, bien intégrés, dûment fondés, scientifiquement rationnels et adaptés aux objectifs du projet ? (30%)

**3. Innovation :** Le projet est-il original et innovateur ? Par exemple, le projet remet-il en question les paradigmes existants, aborde-t-il une hypothèse innovante ou un obstacle critique au progrès sur le terrain ? Le projet développe-t-il ou utilise-t-il de nouveaux concepts, approches, méthodologies, outils ou technologies dans ce domaine ? (30%)

**4. Faisabilité :** Existe-t-il un plan précis pour terminer le travail dans un délai d'un an suite à l'octroi de la subvention ? (10%)

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ce programme si un minimum de 3 propositions admissibles ne sont pas reçues avant la date limite de soumission.

Les deux lauréats seront avisés aux alentours du 15 septembre 2018. **Le CP du Récipiendaire de la subvention, un membre de l'équipe titulaire de la subvention, ou son mandataire doit être présent à la conférence annuelle de l'AAVLD à Kansas City, dans le Missouri, le 20 octobre 2018 pour accepter la subvention. Chacune de ces personnes sera responsable de subvenir à ses propres dépenses d'hébergement et de déplacement à la Conférence ; aucune assistance de voyage ou d'hébergement ne sera fournie.**

Le Demandeur et/ou l'entreprise ou l'institution du Demandeur doit attester qu'aucun emploi, contrat ou loi lui interdit de participer ou d'accepter une subvention du commanditaire. Les Règles officielles complètes, y compris les exigences relatives à la proposition de subvention, sont disponibles sur le site Web de l'AAVLD [lien]. En cas d'incohérence entre ces règles abrégées et les Règles officielles complètes les Règles officielles complètes prévaudront toujours.